

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

2021-034 / PA

LEVANT L'INTERDICTION DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES

RIVIERE ET ANSE DE PENFOULIC

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2021-033 PA du 21 octobre 2021 ;

Vu le résultat du prélèvement de recontrôle des coquillages réalisé le 22/10/2021 dans la zone de production « 29.08.020 rivières de Penfoulic et de la Forêt » ;

Considérant que ce résultat ne montre plus de contamination ;

Considérant que ce résultat permet la levée de l'interdiction prescrite par l'arrêté 2021-033 PA ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'interdiction du ramassage des coquillages dans l'Anse de Penfoulic depuis l'entrée du chenal de port de La Forêt-Fouesnant (plage côté Centre Nautique), jusqu'à la commune de Fouesnant limitrophe, est levée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 3 -

- M. le Directeur Général des Services ;
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Fouesnant ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Daniel GOYAT

